



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-209

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDETS /

86-2022-12-15-00002 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/187 en date du 15 décembre 2022 portant nouvel agrément de Madame Marie-Jeanne BERTHIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

86-2022-12-16-00014 - Récépissé de déclaration Services à la personne MO.VE. & YOU (2 pages)

Page 6

DDT 86 /

86-2022-12-19-00004 - Arrêté 2022 / DDT / SHUT / 1028 portant autorisation de démolir 184 logements situés 1 Avenue John Kennedy à Poitiers (Foyer de Jeunes Travailleurs - FJT Kennedy) (2 pages)

Page 9

DDETS

86-2022-12-15-00002

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/187 en date du
15 décembre 2022 portant nouvel agrément de
Madame Marie-Jeanne BERTHIER en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
(MJPM) exerçant à titre individuel



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/187

en date du 15 DEC. 2022

**portant nouvel agrément de Madame Marie-Jeanne BERTHIER en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Vienne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1-1 et R.472-6 ;

VU l'arrêté n°R75-2020-07-06-002 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nouvelle-Aquitaine 2020-2024 en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'arrêté 2018/DDCS/PECAD/011 en date du 16 avril 2018 portant agrément de Madame Marie-Jeanne BERTHIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU le dossier présenté le 20 septembre 2022 par Madame Marie-Jeanne BERTHIER, conformément aux dispositions de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles, en vue d'un nouvel agrément pour exercer son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs avec l'assistance d'un secrétaire spécialisé ;

VU l'avis du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers en date du 18/11/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Marie-Jeanne BERTHIER est agréée en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), pour exercer à titre individuel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le département de la Vienne.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 : Madame Marie-Jeanne BERTHIER exercera ses fonctions à temps plein avec l'assistance d'une secrétaire spécialisée : Madame Laëtitia CORMEAU née COSQUERIC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D.472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, Madame Marie-Jeanne BERTHIER transmettra dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte en cause, au représentant de l'Etat dans le département (à l'adresse de la DDETS) la pièce suivante :

✓ la copie de l'acte fixant le contour de la prestation de service liant Madame Marie-Jeanne BERTHIER, MJPM, à Madame Laëtitia CORMEAU, secrétaire spécialisé.

Article 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L. 472-1-1 lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par l'agrément.

Article 5 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

✓ lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

✓ lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

✓ lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté 2018/DDCS/PECAD/011 en date du 16 avril 2018 sus visé sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Préfet de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Jeanne BERTHIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 15 DEC. 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Pascale PIN

DDETS

86-2022-12-16-00014

Récépissé de déclaration Services à la personne
MO.VE. & YOU



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 920477783**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 1er décembre 2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur PIGEON Morgane, Responsable légal de l'entreprise individuelle PIGEON Morgane (Nom commercial : MO.VE. & YOU), dont l'établissement principal est situé 9 rue Léopold Sedar Senghor, appartement 13, 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 920477783 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 1er décembre 2022.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

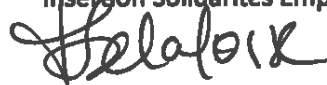
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 16 décembre 2022

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSÉ

DDT 86

86-2022-12-19-00004

Arrêté 2022 / DDT / SHUT / 1028 portant
autorisation de démolir 184 logements situés 1
Avenue John Kennedy à Poitiers (Foyer de Jeunes
Travailleurs - FJT Kennedy)

Arrêté n° 2022 DDT – SHUT - 1028 en date du 19 DEC. 2022
portant autorisation de démolir 184 logements situé 1 avenue John Kennedy, à Poitiers
Foyer de Jeunes Travailleurs - FJT - Kennedy

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la convention signée le 10 novembre 2017 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et Grand Poitiers communauté urbaine ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par 3F Résidences à Ekidom pour la déconstruction et la reconstruction du FJT Kennedy ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de 3F Résidences en date du 17 décembre 2020 actant le principe de démolition du Foyer de Jeunes Travailleurs Kennedy ;

Vu le protocole de cession des actifs immobiliers relatif à la construction du foyer de jeunes travailleurs du 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Poitiers en date du 29 mars 2021 approuvant la démolition du Foyer de Jeunes Travailleurs Kennedy ;

Vu le dépôt du dossier d'intention de démolir par 3F Résidences en date du 19 novembre 2021 et amendé en date du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

Arrête

ARTICLE 1 - La société anonyme d'HLM 3F Résidences et son délégataire de maîtrise d'ouvrage, l'office public d'HLM de Grand Poitiers (EKIDOM), sont :

- autorisés à démolir 184 logements locatifs, situés dans le quartier des Couronneries, à Poitiers, au 1 Avenue John Kennedy ;
- exonérés du remboursement du reliquat des subventions de l'État qui lui ont été attribuées lors de la construction de cet immeuble ;
- autorisés à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) les subventions liées à cette démolition conformément au règlement général de l'ANRU susvisé.

ARTICLE 2 - La date de prise en considération de la vacance du foyer de jeunes travailleurs Kennedy est fixée au 19 novembre 2021.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne vaut pas engagement financier sur le montant des aides susceptibles d'être octroyées à 3F Résidences qui devront faire l'objet d'une demande de subvention dont les modalités sont définies par le règlement général de l'ANRU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié à la SA d'HLM 3F Résidences et à l'office public d'HLM de Grand Poitiers (EKIDOM).

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER